



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-096

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2024-04-29-00001 - subdélégation de signature générale DDETSPP (10 pages)

Page 3

43-2024-04-29-00002 - subdélégation Ordonnancement Secondaire (4 pages)

Page 14

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2024-04-19-00004 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2024-46 du 19 avril 2024 modifiant l'arrêté n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) (2 pages)

Page 19

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2024-04-23-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 - 49 EN DATE DU 23 AVRIL 2024 PORTANT INSTITUTION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA COMMUNE DE SAINT-CIRGUES (2 pages)

Page 22

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-29-00001

subdélégation de signature générale DDETSPP



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités e  
de la protection des populations**

**DÉCISION DDETSPP 2024- 044 EN DATE DU 24/04/2024**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CAROLE SOUVIGNET,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE À CERTAINS DE SES  
COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations,*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** L'arrêté SG/COORDINATION n°2021-33 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2023, portant nomination de Carole SOUVIGNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à :

Isabelle Brun, directrice adjointe  
Romain Bertrand, directeur adjoint

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETSPP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Isabelle BRUN pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2, T, U, V  
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain BERTRAND pour les domaines : J (J1 à 4 et J6 à J15), K, L, M, N, O, P, Q, R, Q1
- Romain BERTRAND pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, M, N, O, P, Q, R, Q1

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRUN pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2, T, U, V

- Rachida TAYBI pour les domaines :A, B, C ,D, E, F, G, H, I, J5, S2
- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Aurélie NERY pour les domaines : P
- Frédéric GAILLARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Norbert de ANDRADE et Virginie EBELY pour les domaines : T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Michaël BARRY

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - RÉMUNÉRATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art.L1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des	Art. L.3132-29

	établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	
<b>C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H – PLACEMENT PRIVÉ</b>		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>I – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit	R.4524-1 et R 4524-9
<b>J - EMPLOI</b>		

J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives). Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L. 3332-17-1 Art. R.3332-21-3

J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>L – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine Délégué</b>	<b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE</b>
<b>M – ACTION SOCIALE</b>		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
<b>N – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b>		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de	Code de l'action sociale et des

	renouvellement.d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE</b>
<b>O – LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS</b>		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2

<b>P – DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ</b>		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
<b>Q – PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
<b>R – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME</b>		
R-1	Les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>S - MÉDAILLES</b>		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction et diplômes	Décret 84-591 du 4 juillet 84
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE</b>
<b>T – CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES</b>		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 , Art. 522-7 à R.522-9
T-3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T-4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T-5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE</b>
<b>U – ALIMENTATION, SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE</b>		
<b>Dispositions communes</b>		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13

	dangers sanitaires	
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2
<b>La garde et la circulation des animaux et des produits animaux</b>		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17)
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23)
<b>Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires</b>		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
<b>Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments</b>		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2)
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11
<b>L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux</b>		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>
<b>V - ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Protection de la faune sauvage</b>		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et

	domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications

### **ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETSPP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Norbert de ANDRADE | - Carole JOUVE      |
| - Michaël BARRY      | - Nadine KAUP       |
| - Violaine CHARVET   | - Julie KARCHE      |
| - Richard DELABRE    | - Aurélie NERY      |
| - Virginie EBELY     | - Cécile PATHIAUX   |
| - Carole EYMARD      | - Rachida TAYBI     |
| - Frédéric GAILLARD  | - Sylviane VANDAELE |

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision DDETSPP 2024-006 en date du 16 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains de leurs collaborateurs.

### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Carole SOUVIGNET,  
directrice départementale

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-29-00002

subdélégation Ordonnancement Secondaire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la  
protection des populations**

**DÉCISION DDETSPP 2024-045 du 24/04/2023**

**portant subdélégation de signature de Mme Carole Souvignet,  
directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 janvier 2024 portant nomination de Madame Carole Souvignet en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au 1<sup>er</sup> avril 2021;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2024-03 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

Les subdélégations de signature prévues aux articles ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Carole Souvignet, SG/COORDINATION n°2024-03 en date du 15 janvier 2024.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

**En matière d'action sociale et de médecine de prévention pour le BOP 206**

**En matière de cohésion sociale et de protection des populations : BOP 104, 134, 135, 147, 157, 177, 181, 183, 206, 303, 304**

Isabelle Brun, directrice adjointe

Romain Bertrand, directeur adjoint

**En matière de cohésion sociale :**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 157 – handicap et dépendance ;

Programme 183 – Protection maladie ;

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ;

Programme 303 – immigration et asile ;

Frédéric Gaillard

Carole Eymard

Programme 147 – Politique de la ville ;

Violaine Charvet

Nadine Kaup

Marie-Anne Monat

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes ;

Frédéric Gaillard

Marjorie David

Carole Eymard

**En matière de protection des populations :**

Programme 134 – Développement des entreprises et régulation ;  
Norbert de Andrade  
Virginie Ebely

Programme 181 – Prévention des risques ;  
Richard Delabre  
Julie Karche

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)  
François Astier  
Michaël Barry  
Richard Delabre  
Julie Karche  
Cécile Pathiaux  
Sylviane Vandaele

**ARTICLE 2 :**

**Pour les validations, après vérification du service fait, dans un logiciel CHORAL (BOP 206)**

François Astier  
Richard Delabre  
Julie Karche

**ARTICLE 3 :**

**Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaire et ESCALE (BOP 206)**

Eve Gevaert

**ARTICLE 4 :**

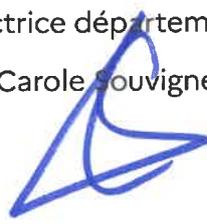
La présente décision annule et remplace la décision DDETSPP 2024-004 en date du 16/01/2023, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

La directrice départementale,

Carole Souvignet





43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-19-00004

Arrêté préfectoral n° BCTE/2024-46 du 19 avril 2024 modifiant l'arrêté n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE / 2024 - 46 DU 19 AVRIL 2024  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° BCTE/2021- 105 DU 8 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA COMPOSITION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du PUY-EN-VELAY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D2B1-2006-521 du 25 juillet 2006, modifié par arrêté n° DIPPAL/B3/2010-48 du 8 mars 2010, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** le courrier électronique du 16 avril 2024 par lequel le préfet est informé de la désignation par l'Association U.F.C. Que Choisir 43 de M. Christian BELLUT en tant que représentant d'associations agréés ;

## ARRETE

**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit, concernant le 3<sup>e</sup> groupe :

### **3ème groupe : Représentants d'associations agréées**

1) de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, ou son suppléant M. Florian CHOPARD-LALLIER
- M. Christian BELLUT, vice-président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir 43, ou son suppléant M. Yves JOUVE
- M. Romain PEZET désigné par l'Association SOS Loire Vivante - ERN France, ou son suppléant M. Roberto EPPLE

Le reste sans changement.

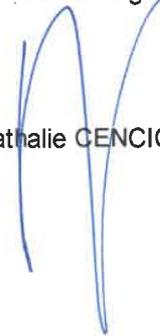
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-23-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 - 49 EN DATE  
DU 23 AVRIL 2024 PORTANT INSTITUTION  
D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA  
COMMUNE DE SAINT-CIRGUES



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Brioude

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024 - 49 EN DATE DU 23 AVRIL 2024 PORTANT INSTITUTION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA COMMUNE DE SAINT-CIRGUES

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les lettres de démission de M. Laurent DIPP en date du 7 janvier 2021, M. Lars Erik SODERMAN en date du 26 janvier 2022, M. Stéphane DEBERLE en date du 19 octobre 2022, Mme Yvonne SCHÜLER en date du 15 mars 2024, Mme Maryline VERNIERE en date du 26 mars 2024, Mme Corinne MOURONVAL en date du 2 avril 2024, M. Jean-Marie MASSEBEUF en date du 14 avril 2024 et de Mesdames Anne-Marie BRUN, Geneviève CLEVIDY, Louise DEPIEDS, Danièle ROCHE CRAMER en date du 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues ont donné leur démission.

*Sur proposition du sous-préfet*

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Saint-Cirgues.

#### ARTICLE 2 :

La délégation spéciale est constituée de trois membres :

- M. Alain MOULHADE, ingénieur territorial à la retraite et ancien maire, demeurant à Vieille-Brioude
- M. Jacques VEZIER, chef d'entreprise à la retraite et ancien membre d'un bureau de chambre de commerce, demeurant à Brioude
- M. Jean-Marc BLES LU, major de gendarmerie à la retraite, demeurant à Vieille-Brioude

4 rue du 14 juillet BP 50  
Tél. : 04 71 50 81 86  
Mél. : [sandrine.cassinelli@haute-loire.gouv.fr](mailto:sandrine.cassinelli@haute-loire.gouv.fr)  
SPB/COLLECTIVITES

1/2

### ARTICLE 3 :

La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire.

Conformément à l'article L.2121-39 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de la délégation spéciale cessent lorsque le conseil municipal est reconstitué, c'est-à-dire lors de la proclamation des résultats des élections le soir du scrutin.

### ARTICLE 4 :

La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les dépenses (frais de déplacement et de repas, vacations, etc) engagées dans le cadre des missions confiées à la délégation spéciale sont à la charge de la commune de Saint-Cirgues.

### ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### ARTICLE 7 :

Le sous-préfet de Brioude et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune. Il prendra effet à compter du 24 avril 2024, à zéro heure.

A Brioude, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*Signé*

*Emmanuel Fevre*